

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2020 A 19H30**

Date de convocation : 04/11/2020

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**PRESENTS** : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean-Pierre MANCEAU, Christine GIRAUDO, Claude JOUSSELIN, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Pascale EPHREM, Jean-Jacques BOUYER, Yanick DAUNAS, Gaëlle GOSSELET, Sixtine SANTA MARINHA, Anaïs BOISSON, Martine FOUGEROUX, Jean-Michel BOUZON, formant la majorité des membres présents.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Lou CHEMIN (procuration à J-M Bouzon), Monique GALLET (Procuration à M. Fougeroux), Willy DRILLAUD,

**Désignation du secrétaire de séance** : Christine GIRAUDO

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande une minute de silence en l'honneur de Monsieur Samuel PATY et des victimes de l'attentat de Nice.

**Approbation du compte rendu du 16 septembre 2020 : unanimité**

**Ordre du jour** :

1. Validation des offres pour le renouvellement des contrats d'assurances
2. Renouvellement de la convention SAFER
3. Budget communal : décision modificative N° 1
4. Règlement intérieur du Conseil municipal
5. Création de poste filière administrative
6. Approbation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Bassin de Marennes
7. Chemins ruraux : point sur l'avancement du dossier
8. Questions diverses

Madame le Maire rappelle les consignes sanitaires liées au COVID-19, et rappelle que l'attestation fournie par l'AMF 17 a été établie pour les déplacements des élus dans le cadre de leurs fonctions municipales et notamment les réunions du Conseil Municipal et des commissions.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre jour :

- Donation d'un billard français à la commune

Avis du Conseil municipal : unanimité

## **1. Validation des offres pour le renouvellement des contrats d'assurances - DCM N° 2020-53**

Par délibération du 24 juin 2019, la commune de Saint-Just-Luzac a confié au Cabinet Erwan Douroux - Audit Assurances, la mission de renégociation de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits par la Commune.

Grâce au concours de ce cabinet, un appel d'offres en procédure adaptée a été publié le 10 septembre 2020 sur le site e-marchespublics.com pour les lots suivants, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Lot 1 : Dommages aux Biens
- Lot 2 : Responsabilité Civile et risques annexes

- Lot 3 : Automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Protection fonctionnelle et défense pénale
- Lot 6 : Assurance des risques statutaires

A l'issue de la période de publication fixée au 20 octobre 2020 à 12h00, les offres ont été transmises au Cabinet ED-Audit Assurances pour analyse.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie en date du lundi 9 novembre, en présence du Consultant pour recevoir ses conclusions et proposer au Conseil municipal les attributaires de chaque lot.

Madame le Maire présente le rapport d'analyses transmis par le consultant Monsieur DOUROUX et les préconisations retenues pour chacun des lots.

Synthèse financière de l'opération :

<b>IARD</b>		<b>Situation 2020</b>	<b>Situation 2021</b>	
<b>Incendie - Dommage aux biens</b>	GROUPAMA	3 684,23 €	4 726,85 €	GROUPAMA
<b>Responsabilité civile</b>	GROUPAMA	1 000,43 €	1 547,80 €	SMACL
<b>Auto et auto-mission</b>	GROUPAMA	6 206,12 €	3 587,14 €	SMACL
<b>Protection juridique</b>	SMACL	546,66 €	500,00 €	MALJ
<b>Protection fonctionnelle</b>	SMACL	146,87 €	147,62 €	SMACL
<b>Total</b>		<b>11 584,31 €</b>	<b>10 509,41 €</b>	
<b>Economie réalisée</b>		1 074,90 €	/AN	
		4 299,60 €	/4 ans	
<b>STATUTAIRE</b>		<b>Situation 2020</b>	<b>Situation 2021</b>	
Traitement	SMACL	14 791,85 €	14 954,60 €	SMACL
<b>Dépense supplémentaire</b>		162,75 €	/an	
		651,00 €	/4 ans	
<b>Economie globale</b>		<b>Situation 2020</b>	<b>Situation 2021</b>	
Total IARD		11 584,31 €	10 509,41 €	
Total statutaire		14 791,85 €	14 954,60 €	
<b>Economie réalisée</b>		912,15 €	/an	
		3 648,60 €	/4 ans	

Rappel : coût de la mission de consultation : 1 800 € TTC

Publication : 866.39 €

Vote :

L'exposé du Maire entendu,

**Considérant** la délibération N° 2019-48 du 24 juin 2019 qui confie la mission de renégociation de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits par la Commune à la société SAS ED Consultants - Audit Assurances, représentée par Monsieur Erwan DOUROUX,  
**Considérant** l'avis de publicité sur le site e-marchespublics.com en date du 10 septembre 2020, et le 18 septembre dans les annonces légales du journal « LE LITTORAL » du marché dont l'objet est « Prestations de services IARD pour les besoins de la Commune de Saint-Just-Luzac pour une durée de 4 ans »,  
**Considérant** l'attestation de clôture de la publication en date du 20 octobre 2020 à 12h00,  
**Considérant** le rapport d'analyses transmis par la Société SAS ED Consultants à la Commission d'Appel d'Offres,  
**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et décide d'attribuer les lots de la manière suivante :**

**Lot 1 - Incendie - Dommages aux biens**

Proposition d'attribution : **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE - 2 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 NIORT CEDEX**

Formule : offre de base + option 1 (Bris de machines sur informatique, matériel électronique, bureautique, vidéo, phonique et appareillages divers) + option 2 (multirisque exposition type CLOU A CLOU) - franchise atteinte 500 €

Prix : 4 726,23 € / an

**Lot 2 - Responsabilité civile**

Proposition d'attribution : **SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000- 79031 NIORT CEDEX 09**

Formule : offre de base

Prix : 1 547,80 € / an

**Lot 3 - Flotte automobile :**

Proposition d'attribution : **SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000- 79031 NIORT CEDEX 09**

Formule : offre de base franchise atteinte 500 € + option 1 (garantie matériel/marchandises transportées) + option 2 (bris de machines) + option 3 (garantie auto missions élus collaborateurs)

Prix : 3 587,14 / an

**Lot 4 - Protection juridique**

Proposition d'attribution : **MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA**

Formule : offre de base

Prix : 500 € / an

**Lot 5 - Protection fonctionnelle**

Proposition d'attribution : **SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000- 79031 NIORT CEDEX 09**

Formule : offre de base

Prix : 147,62 € / an

**Lot 6 - Assurances des risques statutaires**

Proposition d'attribution : **SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000- 79031 NIORT CEDEX 09**

Prix : 14 954,40 € / an

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec les sociétés retenues les actes d'engagement relatifs à chaque lot et tout document nécessaire au bon déroulement du marché.
- Les contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pendant toute la durée du contrat.

## **2. Renouveaulement de la convention avec la SAFER - DCM N° 2020-54**

La SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L. 111-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Par convention, la Commune de Saint-Just-Luzac et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la Commune de Saint-Just-Luzac de :

1. connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
2. connaître les appels à candidature de la SAFER ;
3. solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime,
4. créer des réserves foncières ;
5. anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...) ;
6. préserver l'agriculture.

Une précédente convention avait été signée avec la SAFER en 2016 pour 4 ans.  
Madame le Maire propose de renouveler cette convention du 01/01/2021 au 31/12/2024.

### **Discussion :**

Madame le Maire annonce que, lors du précédent mandat deux préemptions ont été faites par la commune auprès de la SAFER.

### **Vote :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Saint-Just-Luzac souhaite conventionner avec la SAFER afin de définir les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes.  
Une précédente convention avait été signée avec la SAFER en 2016 pour 4 ans.  
Madame le Maire propose de renouveler cette convention du 01/01/2021 au 31/12/2024.

**L'exposé du Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Donne son accord au projet de convention ci-joint et aux conditions, modalités et financement des interventions de la SAFER.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et engager les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

## **3. Budget communal : décisions modificatives**

### **3-1) Décision modificative N° 1- Ecritures d'ordre isolation des bâtiments - DCM N° 2020-55**

Madame le Maire informe l'assemblée que des travaux d'isolation ont été réalisés dernièrement dans les combles de la mairie, de l'école et du Foyer municipal par la société DER ISOLATION et pour lesquels une subvention était accordée par l'organisme GEO France FINANCE dans le cadre des certificats d'économies d'énergie.

La commune a eu à sa charge le montant des travaux déduits de ces subventions.

Afin d'intégrer ces subventions dans la dépense réalisée et dans la valeur du bien, il est nécessaire de réaliser des mouvements de crédits sur les inscriptions du budget primitif et d'inscrire des opérations d'ordre.

n° mandat	imputation budgétaire	n° inventaire	montant mandat	montant facture	prime geo Fr Finance
1036	21312	2020.16	1 675,97	4 855,97	3 180,00
1037	21312	2020.14	2 022,26	2 625,26	603,00
1038	2135	2020.15	2 491,98	4 581,98	2 090,00
1039	2135	2020.17	3 756,51	6 676,51	2 920,00

#### Discussion :

Monsieur Chère donne des précisions sur les travaux d'isolation qui ont été effectués. Les enseignants ont remarqué la différence grâce aux travaux.

#### Vote :

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative N° 1 et autorise Madame le Maire à procéder aux écritures suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) Opération	Montant	Article (Chapitre) Opération	Montant
21312 (041) Bâtiments scolaires	3180,00 €	1321 (041) Subvention d'équipement	3180,00 €
21312 (041) Bâtiments scolaires	603,00 €	1321 (041) Subvention d'équipement	603,00 €
2135 (041) Agencement des bâtiments	2090,00 €	1321 (041) Subvention d'équipement	2090,00 €
2135 (041) Agencement des bâtiments	2920,00 €	1321 (041) Subvention d'équipement	2920,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8793,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8793,00 €</b>

### 3-2) Décision modificative N° 2 - Mouvements de crédits pour remboursement anticipé d'un prêt - DCM N° 2020-56

Madame le Maire rappelle qu'un prêt relais de 476 000 € avait été contracté pour la salle multifonctionnelle dans l'attente du versement des subventions attendues et du FCTVA.

En début d'année, un remboursement de 225 000 € a déjà été réalisé suite au versement fin 2019 des subventions du Conseil départemental.

Le solde du prêt était prévu à l'échéance d'octobre 2021.

En raison des subventions reçues en cours d'année ainsi que du versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2018, la trésorerie actuelle de la commune permet de rembourser dès à présent les 251 000 € restant du prêt.

Cependant, ces crédits n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2020, car envisagés pour 2021, il est nécessaire de réaliser des mouvements de crédits sur des opérations qui ne seront pas réglées d'ici la fin de l'exercice.

Cela permettra d'autre part de réajuster l'état de la dette pour le prochain budget primitif de 2021.

**Vote :**

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative N°2 et autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) Opération	Montant	Article (Chapitre) Opération	Montant
1641 (16) Emprunts	251 000,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
204132 (204) opération 253	• 80 000,00 €		
2312 (23) opération 253	• 45 000,00 €		
2188 (21) opération 268	• 7 000,00 €		
2312 (23) opération 269	• 4 000,00 €		
2313 (23) opération 194	• 65 000,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>50 000,00 €</b>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) Opération	Montant	Article (Chapitre) Opération	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	7788 (77) Produits exceptionnels divers	50 000,00 €
	<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>100 000,00 €</b>

#### **4. Règlement intérieur du Conseil municipal - DCM N° 2020-57**

Conformément à l'art. L 2121-8 du CGCT, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants et doit être adopté dans les 6 premiers mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Voir document annexe ci-joint.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Discussion :**

Monsieur Bouzon demande si le compte rendu du Conseil Municipal, sera affiché dans les huit jours, comme il est stipulé dans le règlement. Il souhaite également un compte rendu des commissions.

Madame le Maire lui répond que les comptes rendus seront affichés en temps voulu et que les commissions feront l'objet d'un compte rendu lorsqu'une question sera portée à l'ordre du jour d'une séance de conseil municipal.

Monsieur Bouzon souhaite rajouter dans le règlement que les séances du Conseil Municipal soient enregistrées.

Madame le Maire rappelle que dès la première séance du Conseil Municipal, il avait été précisé que toutes les réunions du Conseil Municipal seraient enregistrées. Cette proposition avait été acceptée à l'unanimité. Il n'est donc pas nécessaire de le rajouter dans le règlement intérieur. Cependant Madame le Maire soumet la question au vote.

Vote pour rajouter dans le règlement intérieur le fait que les séances du Conseil Municipal soient enregistrées.

Pour : 4 voix (J-M Bouzon, M. Fougeroux, M. Gallet par procuration, J-L Chemin par procuration).

Contre : 14 voix

Madame le Maire propose donc de passer au vote du règlement intérieur sans modification.

**Vote :**

**L'exposé du Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 Voix Pour, 4 voix Contre (J-M Bouzon, M. Fougeroux, M. Gallet par procuration, J-L Chemin par procuration),**

- Décide d'adopter le règlement intérieur ci-joint dans les conditions exposées par Madame le Maire

## **5. Création de poste filière administrative - DCM N° 2020-58**

Suite à la demande de mutation de la secrétaire générale qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est nécessaire d'ouvrir des postes sur plusieurs grades de la filière administrative afin de permettre le recrutement par mutation d'un fonctionnaire détenteur d'un grade qui pourrait être différent de celui détenu par l'agent actuel (Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe). A l'issue du recrutement, les grades non pourvus seront supprimés.

Madame le Maire propose de créer des postes à temps complet dans les catégories et grades suivants :

- Catégorie A : Attaché territorial
- Catégorie B : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Catégorie B : Rédacteur territorial

Pour rappel, le tableau des emplois de la filière administrative est à ce jour le suivant :

Filière administrative			
Grade	Cat	Effectif au 10/11/2020	
		Temps complet	Temps non complet
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	0
Adj adm. Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	1	0
Adjoint administratif	C	1	0

**Vote :**

**L'exposé du Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Accepte la création de 3 postes à temps complet dans la filière administrative afin de permettre le recrutement par mutation d'un agent en remplacement de la secrétaire générale actuelle, dans les catégories et grades suivants :

- Catégorie A : Attaché territorial
- Catégorie B : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Catégorie B : Rédacteur territorial

Le tableau des effectifs de la filière administrative sera modifié en temps voulu, à l'issue du recrutement et lors de la suppression des postes non pourvus.

## **6. Approbation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Bassin de Marennes - DCM N° 2020-59**

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'approbation du rapport d'activités 2019 de la CDC du Bassin de Marennes qui leur a été communiqué pour lecture par voie électronique.

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,** approuve le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.

## **7. Chemins ruraux : point sur l'avancement du dossier**

Suite à la demande faite par mail de Mesdames Fougeroux, Gallet et Messieurs Bouzon et Chemin, Madame le Maire fait une restitution de la réunion de travail organisée avec le Syndicat de Voirie en attente des conclusions définitives.

Mme Le Maire précise qu'un travail est nécessaire pour transmettre toutes les nouvelles données au Syndicat de Voirie et répondre à leurs interrogations.

Un échange avec les différents syndicats fut nécessaire pour répondre aux doléances reçues et les soumettre au Syndicat de Voirie. De nombreuses questions restent à élucider.

M. Bouzon demande sur quels documents s'appuie le Syndicat de Voirie.

M. Manceau répond qu'il s'appuie sur les documents du classement de voirie de 2012.

M. Bouzon demande pourquoi le chemin de la Puisade est barré.

M. Manceau répond que le chemin sous le numéro 421-Prise de l'île- 570 mètres de long est un chemin rural privé. Il appartient à la commune donc il est public. Il rajoute que la barrière est uniquement là dans le but d'empêcher les animaux de sortir. Il précise que ce chemin est considéré comme une « taillée » utilisée par les éleveurs mais le public peut l'emprunter.

M. Bouzon souhaite être associé aux réunions organisées avec le Syndicat de Voirie.

Mme Le Maire répond que c'est un travail de préparation pour transmettre les modifications récentes au Syndicat de Voirie et pour leur permettre de travailler avant leur présentation officielle. A ce moment là, une réunion de restitution sera organisée avec l'ensemble des conseillers.

Mme Fougeroux s'interroge sur l'existence de cette barrière à l'entrée du chemin cité.

M. Manceau a demandé à la personne qui avait installé cadenas et pancarte « propriété privée » de les retirer. Ce qui a été fait.

## **8. Donation d'un billard français à la commune - DCM N° 2020-60**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un administré souhaite faire donation d'un billard français à la commune.

Pour en prendre possession, il est nécessaire de faire intervenir une entreprise pour le transporter et le réinstaller.

Un club de billard sur la commune pourrait être créé.

M. Jouselin précise que ce serait une section nouvelle de l'ASPTT.

L'installation pourrait se faire dans la petite salle rouge du Mitan des Marais.

### **Discussion :**

Monsieur Chère a demandé un devis. Celui-ci s'élève à 1164 euros TTC.

### **Vote :**

Considérant le courrier reçu d'un administré en date du 06 novembre 2020,  
L'exposé du Maire entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- accepte la donation au profit de la commune d'un billard français,



- autorise la prise en charge par la commune des frais de démontage, déplacement, remontage et remise en état de ce billard, pour un montant de 1 164 € TTC.

## 9. Questions diverses

Monsieur Bouzon évoque un article de presse concernant le retrait par l'association « Honneur et Patrie » du panneau « Chemin Jacques Jamain ».

Monsieur Manceau informe qu'à l'occasion de la Cérémonie du Pont de la Bergère, du mois d'octobre, le dit panneau a été enlevé par les personnes faisant partie d'« Honneur et Patrie ». Ce panneau aurait été retiré avec l'intention de le transmettre à Monsieur le Président de la République.

Il rajoute que l'association « Honneur et Patrie » conteste la dénomination du chemin, prétextant que monsieur Jacques Jamain n'était pas un ancien résistant, mais uniquement issu d'une famille de résistants.

Cette nomination avait pourtant été votée en Conseil Municipal à l'unanimité.

Aussi la mairie se réserve le droit de porter plainte, pour dégradation volontaire.

Par contre, Monsieur Manceau a donné l'ordre à la Police Municipale de retirer le panneau en bois portant les portraits des résistants, installé en toute illégalité par l'association « Honneur et Patrie ». Celui-ci a été déposé dans les locaux de la Mairie, puis, restitué à l'association.

Séance levée à 20h45

**La secrétaire de séance  
Christine GIRAUDO**